

**ARRETE N° DAJS 24-40**  
**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 719-52 à R 719-112,  
vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents,  
vu l'arrêté du 9 juillet 2001 modifiant l'arrêté ministériel du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,  
vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,  
vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,  
vu l'arrêté du 3 décembre 2019 relatif aux conditions dans lesquelles les ordonnateurs d'organismes publics nationaux peuvent instituer des régies d'avances et de recettes,  
vu l'arrêté AFJS 14-09 en date du 30 janvier 2014 portant création d'une régie de recettes permanente auprès du Centre d'Étude sur les Littératures Étrangères et Comparées (CELEC),  
vu l'arrêté AFJS 15-48 en date du 21 septembre 2015 portant modification de l'arrêté AFJS 14-09 et nomination de Monsieur MARIGNO en qualité de régisseur suppléant,  
vu l'arrêté DAJS 17-38 du 25 septembre 2017 créant une régie de recettes permanente auprès du Pôle Recherche ALL et nommant Mme Laurence MONTMEAT, régisseuse titulaire et M. Emmanuel DECHAMP régisseur suppléant,

**ARRETE**

**Régie de recettes**

Article 1 :

L'arrêté DAJS 17-38 du 25 septembre 2017, susvisé est abrogé.

Article 2 :

La régie de recettes instituée auprès du Pôle Recherche ALL est supprimée.

Article 3 :

La Directrice des Services Financiers, l'Agent Comptable et le Directeur Général des Services de l'Université, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 23 mai 2024  
Le Président de l'Université,

Florent PIGEON ,



Vu l'avis conforme de l'Agent Comptable  
en date du 22 mai 2024



Valérie ROLLIN